

1 DIRECTIVE

1.01 Pour les logiciels standard (p. ex. traitement de texte, feuilles de calcul, graphiques de présentation, courriel client, organisateurs de bureau, navigateurs Web), seules les applications approuvées par l'entreprise peuvent être installées sur les systèmes de TI de l'entreprise. Ces applications standard seront indiquées sur une liste entretenue par l'organisation de prestation de services de TI.

1.02 L'acquisition de logiciels doit être coordonnée par l'intermédiaire de l'organisation de prestation de services de TI.

2 OBJET

2.01 L'objet de cette directive consiste à :

- a) s'assurer, au sein de l'entreprise, que:
 - (i) les fichiers de données sont compatibles et par conséquent, peuvent être partagés dans l'ensemble de l'entreprise
 - (ii) les compétences relatives aux applications standard sont les mêmes pour tous les employés
 - (iii) la haute direction des TI est au courant des exigences exceptionnelles en matière de logiciels
- b) être en mesure de tirer profit des rabais d'entreprise et de volume pour les achats de logiciels
- c) s'assurer que l'approvisionnement est exécuté de manière équitable et ouverte

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

4.01 Tous les employés doivent utiliser uniquement les logiciels qui se trouvent sur la liste des logiciels approuvés par l'entreprise pour tous les processus opérationnels.

4.02 L'organisation de prestation de services de TI doit approuver l'utilisation de toute exception; chacune doit être appuyée par une analyse de rentabilité appropriée du groupe utilisant des logiciels d'application non approuvés pour les processus opérationnels.

4.03 L'organisation de prestation de services de TI est le seul groupe qui peut

acheter un logiciel d'application.

- 4.04 Tout employé qui a besoin de faire personnaliser un logiciel d'application pour un processus opérationnel doit présenter les spécifications relatives à la personnalisation au fournisseur de services de TI aux fins d'examen.

5 DÉFINITIONS

- 5.01 « **Logiciel d'application** » représente un ou plusieurs programmes qui ont un ensemble de fonctions prédéfinies, habituellement applicables aux processus opérationnels. Plusieurs exemples de logiciels d'application sont fournis dans la liste jointe ci-dessous.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.06 – Téléchargement de logiciels